



AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PREMIER PROJET DE
RÉSOLUTION N° 22-01-031
PPCMOI – 625, RUE CHICOINE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la construction d'une habitation multifamiliale (H3) sur la propriété sise au 625, rue Chicoine :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de résolution n° 22-01-031 intitulé :

Adoption de premier projet de résolution / PPCMOI / 625, rue Chicoine / Construction d'une habitation multifamiliale (H3) / Lot 3 720 104 / Zone H5-755 / CCU n° 21-12-165

ayant pour objet de permettre la réalisation d'un projet résidentiel « Le 625 Chicoine » comprenant un bâtiment regroupant 60 unités de logement, lequel déroge à certains articles du Règlement de zonage n° 1275, soit :

- permettre que le bâtiment soit composé de 7 étages, alors que la réglementation prévoit un maximum de 3 étages pour un bâtiment situé sur la rue Chicoine (Règlement de zonage n° 1275 - Annexe 1 – Grille des usages et normes de la zone H5-755);
- permettre qu'une partie du stationnement extérieur soit située en cour avant alors que la réglementation prévoit que le stationnement est autorisé seulement dans les cours latérales et arrière (Règlement de zonage n° 1275 - article 3.2.131.2);

et ce, aux conditions suivantes :

- desserte et raccordements aux réseaux de transport d'énergie et de transmission des communications, ou tout autre service public analogue, souterrains pour l'ensemble du projet;
 - aménager un puits privé pour assurer l'arrosage avec de l'eau non potable du gazon et des aménagements paysagers extérieurs sur le site;
 - prévoir à l'intérieur des aménagements paysagers projetés des essences d'arbres, d'arbustes ou de vivaces attirants les insectes pollinisateurs;
 - fourniture, par le promoteur, lors de la vente ou de la location de chacune des unités de logement, d'une case de stationnement desservant chaque unité d'habitation;
 - prévoir l'emplacement des boîtes postales à l'intérieur du bâtiment;
 - faire approuver le plan de gestion des matières résiduelles et tout aménagement présenté en lien avec ce dernier par les services municipaux.
2. L'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de résolution est remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par le présent avis public, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de résolution doivent être transmis par écrit au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6 ou par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca, et être reçus au plus tard le 4 février 2022 à 16 h 30.

3. Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.

4. Une présentation détaillée portant sur ce projet de résolution peut être consultée sur le site Internet de la Ville en suivant ce lien : [Présentation du projet de résolution n° 22-01-031 - Consultation écrite](#).
5. Ce [projet de résolution n° 22-01-031](#) peut être consulté sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative

La demande de PPCMOI vise à permettre la réalisation du projet résidentiel *Le 625 Chicoine* qui comprend un bâtiment regroupant 60 unités d'habitation. Dans le cadre de ce projet, le stationnement requis est majoritairement souterrain et les espaces résiduels seront végétalisés.

Le projet s'inscrit dans la vision du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Harwood – De Lotbinière. Ainsi, plusieurs aménagements extérieurs et du mobilier urbain sont projetés afin d'assurer la qualité de vie des futurs citoyens du projet.

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, 2^e alinéa, par. 5^o et 10^o), ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, portant sur les objets suivants :

- spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur;
- prescrire, pour chaque zone ou chaque usage ou combinaison d'usages, l'espace qui sur les lots doit être réservé et aménagé pour le stationnement ou pour le chargement ou le déchargement des véhicules ou pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1) se servant de fauteuils roulants et la manière d'aménager cet espace; établir des normes de stationnement à l'intérieur ou à l'extérieur des édifices.

Service de l'aménagement du territoire
17 janvier 2022

Pour toute question relative au projet de résolution visé par le présent avis, veuillez vous adresser au :

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation écrite;
- Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet de la résolution ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 20^e jour du mois de janvier 2022.

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

